

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 août 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER}

OCTOBRE 2007

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire,

Présents : André HABERLI, Christine CHUTEAUX, Georges DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Bernadette GENDRA, Claire-Lise GUILLON, Marielle PAILLARD, Patricia PILLON.

Procuration de : Mario ZAFFINO pour Anna DOUDOU

Alain BELLINA pour Patricia PILLON

Absents excusés : Patricia AUBERTHIER.

Absente : Martine CARMINATI.

Invitée : Laurence BARESI.

Secrétaire de séance : Anna DOUDOU.

Date de convocation : 21 août 2007.

Anna DOUDOU accepte la fonction de secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 août 2007 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°028-2007

OBJET : Approbation de la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public au titre du programme 2007.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations de mise en esthétique de la rue du Château, de la rue des Fontanettes, et du chemin de Champ Journet, le SIEA nous propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public dans ces rues.

A titre indicatif, le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	32 608.70 €	Subvention du Conseil Général	3 212.50 €
		Participation du Syndicat	14 673.91 €
		Autre participation	15 075.61 €
		Fonds de compensation de la TVA	6 037.98 €
		Dépense nette à la charge de la commune	0.00 €
Montant des travaux TTC	39 000.00 €	Total des recettes	39 000.00 €

La mission du SIEA en tant que mandataire sera la suivante (article 5 de la convention de mandat) :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre (versement de la rémunération du maître d'œuvre) ;
- Gestion des marchés de fournitures (versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux) ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice ;

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4.

Le Maire propose de confier au SIEA le mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Château, de la rue des Fontanettes et du chemin de Champ Journet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Débat :

M. le Maire explique la mission du syndicat qui est de gérer les travaux d'éclairage public. Les intempéries du mois d'août ont ralenti les travaux mais il est possible que les finitions aient lieu fin septembre. Il rappelle que le marché a été annulé pour vice de forme, le Tribunal Administratif statue. M. le Maire précise que les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications sont aussi gérés par le même syndicat mais ils appartiennent à une convention différente. Le dossier pour l'enfouissement à la rue des Fontanettes est toujours à l'étude. Claire-Lise GUILLON, s'étonne de voir les travaux mieux gérés sur d'autres communes telles que Sergy. Georges DALLEMAGNE précise que la commune en cause a profité de travaux d'assainissement pour enfouir les réseaux-et que le marché est différent du nôtre.

Délibération n°029-2007

OBJET : Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Château, de la rue des Fontanettes et du chemin de Champ Journet.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations de mise en esthétique de la rue du Château, de la rue des Fontanettes, et du chemin de Champ Journet, la Commune va réaliser des travaux d'éclairage public. La maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée au SIEA.

La Commune doit cependant désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de la conception de l'opération et de la coordination du chantier.

Quatre cabinets spécialisés ont été consultés (Cabinet Morel SA, SAFEGE Environnement, SAS Ingedia BEP, SARL Profil Etudes). Un seul nous a fait part de son intérêt pour cette mission. Il s'agit du cabinet Profil Etude. La rémunération du maître d'œuvre pour cette mission s'élèvera à 6.9 % du montant des travaux HT (32 608.70 €), soit 2 250 € environ. Cette rémunération sera à la charge de la commune.

Le Maire propose de confier au Cabinet Profil Etude la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue du Château, la rue des Fontanettes et le chemin de Champ Journet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DESIGNE le Cabinet Profil Etude comme maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ;

DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du SIEA.

Débat :

M. le Maire explique que la délibération permet de désigner un maître d'œuvre. Seul le cabinet Profil Etudes s'est proposé. Le tarif est identique à celui qui concernait les anciens travaux de la rue de la Mairie.

Délibération n°030-2007

OBJET : Approbation de la convention à conclure entre la commune et l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-8 et R 423-15,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire dit que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, et qu'en conséquence la délivrance des actes et autorisations d'occuper les sols est de sa compétence.

Selon les dispositions de l'articles L 422-8 du Code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles de ces demandes de permis, de déclaration préalable ou de certificats d'urbanisme qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Il précise qu'une convention ayant cet objet est déjà en vigueur entre la commune et l'Etat. Cependant suite à la profonde réforme du code de l'urbanisme devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007, la procédure d'instruction des autorisations d'occupation des sols a été modifiée. Une nouvelle convention tenant compte de ces éléments doit donc être conclue.

La commune ne disposant pas des moyens suffisants pour instruire les dossiers hormis les déclarations préalables ne générant pas de surface hors œuvre nette, et conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, il propose d'en confier, par voie de convention, l'instruction globale, hormis les déclarations préalables précitées, à la Direction départementale de l'équipement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide de reporter l'examen de la délibération au prochain conseil.

Débat :

M. le Maire présente les dispositions du nouveau code de l'urbanisme et précise que la convention repose sur les modifications. Georges DALLEMAGNE, explique que la réforme porte sur la procédure des autorisations d'occupation des sols et sur les délais. S'agissant des délais d'instruction des demandes ils sont plus contraignants et impliquent la CCPG pour l'eau et l'assainissement et il n'est pas possible de garantir des délais qui ne dépendent pas de la commune sans concertation avec la CCPG. Il demande que la convention soit tripartite pour impliquer la CCPG. De plus certaines dispositions ne sont pas claires. Il informe qu'une réunion de présentation aura lieu le 7 septembre à Confort avec la DDE et qu'il souhaite un report de cette délibération après clarification, ce qui lui paraît possible le prochain conseil se réunissant le 1 octobre, date qui coïncide avec la date d'effet de la nouvelle convention. Marielle PAILLARD propose d'attendre cette réunion pour obtenir plus d'informations avant de délibérer.

Délibération n°031-2007

OBJET : Autorisation du maire à ester en justice dans le cadre du contentieux De Giorgi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la construction du bâtiment sportif, la Société De Giorgi a contesté le décompte définitif de ses prestations. Elle demande notamment une compensation

pour des retards de chantier (dus à des intempéries), des intérêts moratoires sur une réfaction provisoire du prix de l'une de ses prestations (réfaction due à des malfaçons et restituée aussitôt les problèmes résolus), des dommages-intérêts pour un total de 64 000 €, pour un préjudice moral qu'elle prétend avoir subi. Ces demandes nous semblent infondées.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à accomplir tous actes nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans ce contentieux. Il demande également que le Conseil l'autorise à déléguer ce pouvoir au Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, vote à la majorité, 10 voix pour et une abstention,

DONNE DELEGATION au maire pour défendre la commune dans l'action intentée contre elle par la société DE GIORGI devant le Tribunal administratif de Lyon ;

AUTORISE le maire à déléguer ce pouvoir au Premier Adjoint.

Débat :

M. le Maire présente le contentieux avec DE GIORGI. L'entreprise a saisi le Tribunal Administratif pour cause de retard de paiement. Elle demande des dommages et intérêts pour un total de 64 000 €. Selon M. le Maire ce retard est justifié. Il reprend l'historique des malfaçons et précise que le surcoût des piliers n'a pas été payé. En effet l'entreprise aurait dû alerter le maître d'œuvre et ne pas entreprendre des travaux imprévus dans la planification (devis). Ce qui, par ailleurs, a causé des retards et des conséquences néfastes pour les autres entreprises dépendantes de ces travaux. M. le Maire propose un avocat Maître PROUVEZ, qui suit déjà d'autres affaires de la commune telles que celles du PLU. Il demande l'autorisation aux membres du conseil, d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune. Georges DALLEMAGNE et Claire-Lise GUILLON demandent que toutes les responsabilités soient établies y compris celles du maître d'ouvrage délégué. M. le Maire précise que la procédure est logique. En parallèle, la commune demande une rencontre avec l'avocat, l'architecte et N.O.V.A.D.E. Georges Dallemagne souhaite une rencontre avec notre avocat pour analyser avec lui la conduite à tenir vis-à-vis des différentes parties engagées avant toute autre démarche

Délibération n°032-2007

OBJET : Soutien au Centre de rééducation du Château d'Angeville.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que son attention a été attirée sur la situation du Centre de rééducation du Château d'Angeville. Ce centre médical situé à Hauteville-Lompnes, et appartenant à la Croix-Rouge Française, est un établissement de soins de suite et de rééducation de 103 lits employant 112 salariés. Il accueille des patients habitant dans le département, et ne peut, d'ailleurs satisfaire l'ensemble des demandes d'admission. Cependant, à la demande de l'Agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes, la Croix-Rouge Française prévoit de délocaliser 45 lits au profit du centre de Saint Alban, près de Chambéry. Cela pourrait remettre en cause la viabilité de ce Centre médical et la qualité des soins qu'il offre.

Ce centre médical présente un grand intérêt notamment pour les habitants de la commune, en offrant des soins de qualité à proximité du Pays de Gex. La délocalisation de lits dans le secteur de Chambéry nous serait extrêmement défavorable.

C'est pourquoi, le maire demande au Conseil Municipal d'apporter son soutien au Centre de rééducation du Château d'Angeville et d'exiger le maintien de la totalité des lits sur le Plateau d'Hauteville-Lompnes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, vote à l'unanimité,

CONSTATE l'utilité du Centre de rééducation du Château d'Angeville pour la population de Challex ;

EXIGE le maintien de l'ensemble des lits de rééducation et de soins de suite à Hauteville.

Débat :

M. le Maire précise l'importance de ce soutien car les gens de la région sont concernés. Anna DOUDOU s'étonne que des lits soient retirés alors que des admissions sont refusées. Pierre DUMAREST prétend qu'une source d'eau chaude aurait été trouvée et que la création d'un centre de balnéothérapie serait en projet.

Délibération n°033-2007

OBJET : Approbation de la convention à conclure entre la commune et l'Association diocésaine de Belley-Ars.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'était engagée à remplacer la chaudière de l'église, l'Association d'animation paroissiale (AAP) devant rembourser dans un second temps les frais d'acquisition de la chaudière. En raison des statuts particuliers de cette association, la convention sera conclue avec l'Association diocésaine de Belley-Ars qui remboursera la commune, et fera son affaire des relations avec l'AAP.

Ces engagements ont été formalisés dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention définit notamment les modalités de financement qui seront les suivantes : l'Association diocésaine de Belley-Ars versera à la commune la somme de 10 000 € dès la réception des travaux, et le solde, soit 6 310 €, un an plus tard. Ce montant correspond au prix d'achat hors taxe de la chaudière, et aux frais d'installation, tels qu'ils apparaîtront sur la facture envoyée par le fournisseur.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, renvoie la délibération au prochain Conseil Municipal

Débat :

L'association diocésaine de Belley-Ars a proposé des modifications dans le courant de la journée c'est pourquoi le Conseil Municipal propose de reporter la délibération au prochain conseil de façon à pouvoir étudier la dernière convention. C'est à la

demande de l'A.A.P que l'association diocésaine est impliquée. Pierre DUMAREST explique qu'à l'origine, l'A.A.P s'était proposée de démonter la chaufferie puis elle s'est rétractée alors que les travaux préparatoires pour la nouvelle chaufferie sont prévus pour le 15 septembre. L'agent technique de la commune a un emploi du temps trop chargé pour assumer ces travaux. Pierre DUMAREST demande que ce soit l'A.A.P qui trouve une solution pour le démontage. M le Maire est chargé d'avertir l'AAP de cette décision en confirmation du premier engagement pris.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

Lecture des bordereaux de mandats et des titres de juillet et d'août.

Claire-Lise GUILLON demande si les honoraires des avocats seront remboursés si la commune gagne le procès. Georges DALLEMAGNE répond qu'une assurance couvre 50 % des frais d'avocats pour le PLU. Bernadette GENDRA précise que ces frais ne peuvent être enregistrés en investissement et que la commune, dans le cas où elle gagnerait, peut toujours essayer de demander le remboursement des frais.

Commission Personnel (A. HABERLI)

Recrutement

M. le Maire explique qu'il est difficile de trouver des candidats pour le poste vacant de Didier MARTIN. ADDECO propose 2 candidats potentiels et 2 autres ont postulé directement. Patricia PILLON remet en cause le salaire trop peu attractif. M. le Maire explique que dans la fonction publique le salaire est statutaire selon le grade et les échelons, il est seulement possible d'ajouter des primes. La prime de vie chère n'existe pas encore dans la région. Selon Georges DALLEMAGNE, il serait mal venu de mieux payer un nouveau venu que les agents actuels. Christine CHUTEAUX demande si les candidats ont le permis poids lourds. M. le Maire répond que ce n'est pas la majorité, de plus il est important de tenir compte du lieu de domicile pour assumer les astreintes l'hiver.

M. le Maire lit l'arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Didier MARTIN.

Deux jeunes ont effectué les remplacements d'été.

Délégation de signature à Sabine LAURENCIN pour la partie état civil (extraits, actes d'état civil, commande jusqu'à une valeur de 100 euros, gestion courante ne portant pas d'avis ni de décision...) Cette décision est entérinée par un arrêté du Maire.

Commission Bâtiment – Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

- **Vol du portail** coulissant du stade : refus de l'assureur de prendre en charge les frais.
- Pierre DUMAREST demande aux Challaisiens un peu d'indulgence car l'agent technique est seul à assurer le service technique. Un devis a été demandé à COSEEC pour le remplacement du portail du stade.
- **Entretien du stabilisé** : le terrain est compacté suite à l'utilisation pour des manifestations (installation chapiteau, passage de camions...). Il est trop dur. L'entreprise COSEEC devrait intervenir une nouvelle fois pour remédier au problème.
- **Un paratonnerre** a été installé sur le toit de la halle.

Actes de vandalisme :

- Hydromètre détérioré et réparé par Pierre DUMAREST
- Des jeunes montent sur le toit du bâtiment des vestiaires de la halle.
- Vanne de police ; vitre brisée, vanne tirée, les pompes ont continué à chauffer ce qui a occasionné un dysfonctionnement des deux chaudières.
- Partie centrale du stade ; la partie n'a pas été arrosée car les arroseurs automatiques ainsi que l'électrovanne ont été détériorés. Toute cette partie est à changer et coûte très cher.
- Les bornes d'arrosage ainsi que la fontaine côté parking ont été endommagées. L'eau sortait à grand débit. Il a fallu couper l'eau.
- Claire-Lise GUILLON se plaint et craint pour les conducteurs qui font « le cirque » à travers le village à partir de 3 h du matin principalement le week-end.

A la question : Que fait-on ? Anna DOUDOU répond que seules les caméras de vidéo surveillance peuvent permettre d'identifier les responsables et même être dissuasives. Claire-Lise GUILLON propose d'embaucher un garde – champêtre pour qu'il surveille la nuit les installations communales. En parallèle elle verrait bien une rencontre avec tous les jeunes 14/18 ans pour leur présenter un état des lieux ainsi que les coûts engagés par les dégradations, en espérant une prise de conscience. Pierre DUMAREST quant à lui propose l'emploi d'une police intercommunale. Georges DALLEMAGNE déplore l'impunité des auteurs des actes de vandalisme et Anna DOUDOU souligne que c'est l'impunité qui encourage la récidive. Elle ajoute qu'il ne lui paraît pas judicieux de rencontrer les jeunes en cette fin de mandat, c'est avant qu'il fallait le faire, dès le début du mandat, pour les écouter et faire ainsi de la prévention. Elle l'a proposé à maintes reprises mais n'a pas été suivie et maintenant les jeunes ne vont pas venir pour être mis en accusation ! Georges Dallemagne dit que convoquer les jeunes est une chose et encore faut-il qu'ils viennent. Il rappelle que cela s'est produit au moins une fois lorsque des jeunes avaient été surpris dans la maison des sociétés où ils avaient pénétré en forçant une fenêtre et que tous n'étaient pas venus en mairie. Christine

CHUTEAUX manifeste son désaccord avec l'idée d'une police intercommunale mais approuve l'idée d'une rencontre. M. le Maire intervient régulièrement directement auprès des jeunes qu'il rencontre et rappelle qu'il ne peut faire une police constante. De plus il constate que les infractions sont aussi commises par les adultes comme celles concernant le code de la route, menaçant ainsi la sécurité des citoyens.

Commission Urbanisme (G. DALLEMAGNE)

- Révision du PLU

Suite à la présentation du projet concernant la zone sous l'église – Damebière par M. Landecy, il convenait d'étudier la faisabilité du projet en regard des problèmes d'accès routier et d'accès aux réseaux compte tenu de l'ampleur du projet d'aménagement. Pour mémoire cette zone était classée en 1NA au POS (urbanisable à court et moyen terme) et a été classée en 2AU au PLU « réservée à l'urbanisation future à long terme ».

Deux réunions ont eu lieu concernant d'une part la voirie avec l'agence routière départementale de Gex et d'autre part les réseaux avec la CCPG.

Le contexte général dans lequel s'inscrit cette réflexion a été rappelé, à savoir : l'existence de projets représentant environ 180 unités d'habitation (collectifs, individuel, résidence hôtelière,...) auxquelles viendraient s'ajouter plus de cent logements de cette zone, soit près de 300 unités au total (pour mémoire la commune comptait 452 unités d'habitation au recensement de 1999 et 496 en 2005).

- **la voirie** : il s'agissait d'examiner la question de la connexion de la voirie interne à la zone avec la route départementale. Cela ne soulève de la part de l'agence routière aucune objection de principe. Toutefois cela représente un projet important et coûteux en raison de la configuration des lieux (intersection de la route de la Plaine, de la rue des Fontanettes et du chemin des Charmilles, forte déclivité du sol). Des acquisitions foncières sont à prévoir). Le financement reste à définir.
- **les réseaux** :
 - o **l'eau potable** : la commune est confrontée à un double problème lié d'une part à son alimentation (problème de débit) et à l'absence de solution de secours en cas d'interruption de l'unique réseau d'alimentation : deux solutions ont été envisagées : le remplacement de la canalisation de 150 mm Choudans-Challex ou la création d'un réservoir sur la partie haute de la commune. Bien entendu une étude plus précise est nécessaire pour trancher compte tenu du faible rendement actuel du réseau = 60%.
 - o **la défense incendie** : le problème est lié à celui de l'eau potable, les poteaux d'incendie et les citernes étant alimentés par ce même réseau. plusieurs poteaux d'incendie ont un débit insuffisant. Les solutions envisagées pour l'eau potable permettraient de résoudre la question. Les travaux impliqueraient une participation de la commune.
 - o **les eaux pluviales** : le schéma directeur des eaux pluviales en cours de mise au point constate la saturation des réseaux d'évacuation (fossés) en particulier dans ce secteur. Il conviendra donc de mettre en œuvre toute la gamme des solutions après étude de la capacité d'absorption des terrains (infiltration sur chaque parcelle, création de bassins de rétention dans la pente,...). Ces aménagements sont indépendants du bassin de rétention prévu dans le schéma directeur et destiné à répondre au problème actuel de saturation des exutoires.
 - o **l'assainissement** : la réalisation de la future station d'épuration devrait permettre de répondre aux besoins, des aménagements du réseau de collecte étant bien entendu nécessaires

En conclusion : la constructibilité de cette zone classée en 2 AU donc « réservée à l'urbanisation future à long terme », destinée principalement à accueillir des habitations, impose une révision du PLU. Compte tenu du déclassement de cette zone, l'engagement avait été pris de procéder à une révision du PLU si un projet d'aménagement d'ensemble était présenté

Sous réserve de réaliser les travaux et de les programmer dans le temps, l'opération est envisageable.

Il ne peut s'agir d'une révision simplifiée compte tenu des superficies en cause 56 000 m2 et de la nécessité d'intégrer 7200 m2 de terres agricoles dans la zone urbanisable.

Mais un obstacle majeur a surgi entre temps : les recours en annulation à l'encontre du PLU. Selon les conseillers juridiques de la commune, réviser un PLU fragilisé par 5 recours (Mmes et Mrs Barbet-Gros, Barbier, Burnet, Burla, Gay) risque de créer une situation juridique des plus complexes.

Aussi le conseil municipal doit se prononcer

- soit sur la mise en révision immédiate du PLU
- soit sur un report de cette révision après réception du jugement du tribunal administratif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la révision du PLU après jugement du tribunal administratif sur les différents recours.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE) :

- Tour du Pays de Gex le 9 septembre
- Course de l'escalade passera aux abords de Challex
- Salon de l'Habitat à Gex 14 et 16 septembre
- Sacs offerts par le SIDEFAGE disponibles en mairie
- Samedi 8 septembre inauguration de la plateforme de transfert des OM du SIDEFAGE à CROZET
- Samedi 8 septembre fête du Cheval à Divonne
- 16 septembre fête des vendanges à Russin
- 28 septembre inauguration du théâtre de St Genis Pouilly

Commission Vie Associative (Patricia AUBERTHIER)

- Assemblée Générale de la Gymnastique fin juin : Très bon fonctionnement, beaucoup d'inscrits. Le bureau a été remplacé.

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) :

- **Fermeture de la 5eme classe** : La rentrée scolaire (28/08/07) se fera avec 4 classes. Il ya 2 classes à 3 niveaux. Le 23 août la commission scolaire a rencontré des parents délégués pour discuter de l'action à mener contre la fermeture de la 5^e classe. Une motion est présentée par le Conseil Municipal pour soutenir la non fermeture.
- **Restaurant scolaire** : 33 enfants inscrits tous les jours pour les repas. Avec 2 employés pour le restaurant scolaire, ce n'est pas possible d'accueillir et d'encadrer ces effectifs prévus. Anna DOUDOU attend les réponses au courrier envoyé aux parents pour engager les moyens nécessaires. Parallèlement une discussion pour un partenariat avec la maison de retraite les Cyclamens a été engagée.

Commission Fleurissement – Cimetière :

Centre communal d'action sociale (C. CHUTEAUX) :

Sortie des aînés : la date de la sortie a été reportée au 20 septembre au lieu du 13 septembre. Date à laquelle le comité de la société Firmenich organisait aussi une sortie.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE) :

Adhésion de la commune au Parc Naturel du Haut Jura : le Président du PNR présentera le Parc Naturel au prochain Conseil Municipal du 1^{er} octobre. A l'occasion de la mise à jour des statuts du parc, il propose d'y inclure la commune de Challex.

Questions diverses :

Sapeurs pompiers: Suite à la dissolution du C.P.I la liste du matériel disponible sera communiqué au SDIS (moto pompe...). Un habitant de Challex a proposé de racheter le véhicule de pompier.

Le local pompier : L'Amicale des Pompiers a sollicité la commune pour continuer à utiliser la salle du local pompier. Georges DALLEMAGNE répond que la commune leur doit bien ça pour service rendu.

Permanence du débit de boissons du 21 au 28 septembre à la Maison des Sociétés, elle sera assurée par les élus. Georges DALLEMAGNE et Marielle PAILLARD proposent de mettre au point des animations.

Vérification des installations des forains : elle sera faite par M. Le Maire suite aux instructions de la préfecture.

TPG (Transport Public Genevois) : M. Le Maire informe qu'une réunion avec les TPG pour étudier un projet de prolongement des lignes desservant La Plaine jusqu'à Challex aura lieu mardi 4 septembre en mairie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} octobre 2007 à 19h.

La séance est levée à 22h25.